



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

AXA FRANCE IARD dont le Siège Social est sis 313 Terrasses de l'Arche-92727 Nanterre Cedex, atteste que :

**SARL COMPOSITE INDUSTRIE  
ZAE LES GRAULES  
24400 LES LECHES**

Est titulaire d'une police de "RESPONSABILITE DECENNALE FABRICANT-NEGOCIANT » sous le n° 7071715904 à effet du **07/01/2016**.

Ce contrat permet à l'Assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance instituée par la Loi 78.12 du 4 janvier 1978 et à l'Arrêté du 27 décembre 1982.

Sont garantis les dommages résultant des E.P.E.R.S. « ELEMENT POUVANT ENTRAINER LA RESPONSABILITE SOLIDAIRE" » désignés ci-après et incorporés à des ouvrages de Bâtiment en France Métropolitaine , dont la date d'ouverture de chantier se situe entre le 01/01/2025 et le 01/01/2026, et dont le coût total prévisionnel des travaux tous corps d'état n'excède pas 15 000 000 € HT.

**ACTIVITES GARANTIES:**

Fabrication (sans pose) et vente des produits ou procédés suivants :

- **Fabrication et commercialisation de coques en polyester pour la construction de piscines, sans marchés de pose, selon procédé agréé par la Fédération des Professionnels de la Piscine, relevant de la notion d'EPERS telle que définie à l'article 1792.4 du Code Civil.**

Il est rappelé que la garantie ne porte que sur des produits incorporés dans des ouvrages de bâtiment, à l'exclusion d'incorporation dans des ouvrages de Génie Civil.

Les montants des garanties principales sont les suivants :

	<b>MONTANT DE GARANTIES</b>	<b>MONTANT DE FRANCHISE PAR SINISTRE</b>
Assurance des dommages engageant la responsabilité solidaire de l'assuré pour des ouvrages de bâtiment (conformément à l'article 1792.4 du Code Civil) :	<b>3 000 000</b> euros par sinistre et par an	<b>1 500€ €</b>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables du bâtiment :	<b>500 000</b> euros par sinistre et par an	<b>1 500€ €</b>
Garantie de responsabilité pour dommages immatériels consécutifs à un dommage de nature décennale :	<b>500 000</b> euros par sinistre et par an	<b>1 500€ €</b>

La présente attestation est délivrée pour la période **01/01/2025** au **01/01/2026**, sous réserve du paiement des primes et d'éventuelles suspensions de garanties, elle est faite pour valoir ce que de droit et ne saurait engager l'assureur au-delà des clauses et conditions de la police à laquelle elle se réfère.

Fait à Pessac, le 15/01/2025  
Pour la Société

Guillaume Borie